## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

	Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants			
29	23	23 + 4 pouvoirs			

Date de convocation 21 novembre 2023

Date d'affichage 21 novembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absents : PICARA Daniel ; ROCIPON Julien.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN – PROJET MULTI-ACCUEIL – PARCELLE SECTION AB  $N^{\circ}98P$  – DCM  $N^{\circ}2023$ -64 RAPPORTEE  $N^{\circ}$  de délibération : 2023-103

 Conseillers présents
 Suffrages exprimés avec pouvoir
 Pour
 Contre
 Abstention
 Non participant

 23
 27
 27
 0
 0
 0

Rapporteur: Henri JOTTE

Vu la délibération n°2023-64 du 26 juin 2023,

Considérant que l'acquisition sera traduite par acte administratif et non par acte notarié,

Dans le cadre de la construction de la structure multi-accueil rue du Canal, afin d'éviter des difficultés techniques notamment la construction d'un mur de soutènement, des discussions ont été engagées avec la propriétaire riveraine.

La demande concerne environ 150 m², partie de la parcelle cadastrée section AB n° 98 (voir le plan ci-joint).

Un accord sur la valeur vénale a été trouvé pour un montant global de 2.000 €. Il est précisé que les frais d'acte et la réimplantation de la clôture en limite de propriété seront à la charge de la commune.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'avis des Domaines daté du 11 mai 2023.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2023-64 du 26 juin 2023 ;
- **D'ACCEPTER** l'acquisition foncière pour régularisation de la parcelle cadastrée section AB N°98P aux conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concrétisant cette décision notamment l'acte administratif qui sera dressé par FP Géomètre Expert ;
- **RESERVER** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.28 16:20:02 +0100 Ref:20231128\_152801\_1-2-O Signature numérique le Maire

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Saint-Julien-les-Villas

. . . . .

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

	Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants			
29	23	23			
		+ 4 pouvoirs			

Date de convocation 21 novembre 2023

Date d'affichage 21 novembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absents: PICARA Daniel; ROCIPON Julien.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: Rue Henri Dunant – Regularisations foncieres – DCM n° 2023-73 rapportee

N° de délibération : 2023-104

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

Rapporteur: Henri JOTTE

Vu la délibération n°2023-73 du 11 septembre 2023,

Considérant que les régularisations foncières seront traduites par actes administratifs et non par acte notariés,

Dans le cadre des travaux de construction du bâtiment accueillant le multi accueil et le relais petite enfance rue du Canal, il a été constaté des anomalies foncières entre le domaine public et le domaine privé qu'il convient de régulariser.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 98, 99, 100, 102, 103, 104 et 652 entre le 1 et 13 rue Dunant. Les clôtures ne sont pas positionnées en limite de propriété, des réseaux sont présents sur le domaine privé, des clôtures sont présentes sur le domaine public. Aussi, des échanges de terrains doivent avoir lieu pour régularisation.

Il vous est proposé que ces acquisitions ou cessions se fassent à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la collectivité.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2023-73 du 11 septembre 2023 ;
- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de l'emprise des terrains objet des anomalies foncières constatées ;
- D'APPROUVER son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- D'APPROUVER la cession desdits terrains aux propriétaires riverains ;
- D'ACCEPTER le principe des régularisations foncières présentées ;
- **DE FIXER** le prix de ces acquisitions ou cessions à l'euro symbolique ;
- DE DIRE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte administratif qui sera dressé par FP Géomètre Expert ;
- DE RESERVER les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.28 16:20:04 +0100 Ref:20231128\_153002\_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 29/11/2023 à 17h56 Réference de l'AR : 010-211003322-20231127-DCM2023\_105-DE Publié le 29/11/2023 ; Affiché le 30/11/2023 ; Rendu exécutoire le 29/11/2023

## République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aube

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation 21 novembre 2023

> Date d'affichage 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absents: PICARA Daniel; ROCIPON Julien.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Rue des Vannes – Regularisations foncieres – DCM  $n^{\circ}2023-72$  rapportee

N° de délibération : 2023-105

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

Rapporteur: Henri JOTTE

Vu la délibération n°2023-72 du 11 septembre 2023,

Considérant que les régularisations foncières seront traduites par actes administratifs et non par acte notariés,

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Vannes, il a été constaté des anomalies foncières entre le domaine public et le domaine privé qu'il convient de régulariser.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 431, 433, 435, 437, 439 et 443 entre le 47 et le 55 rue des Vannes. Les clôtures ne sont pas positionnées en limite de propriété, des réseaux sont présents sur le domaine privé. Aussi, la commune doit acquérir ces parcelles.

Le même cas de figure se présente avec les parcelles cadastrées section AH n° 516 et 529 au 46 rue des Vannes. Une division parcellaire est nécessaire. La commune doit acquérir une partie de ces parcelles.

Il vous est proposé que ces acquisitions se fassent à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la collectivité.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents ; a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2023-72 du 11 septembre 2023 ;
- D'ACCEPTER le principe des régularisations foncières présentées ;
- **DE FIXER** le prix de ces acquisitions à l'euro symbolique ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte administratif qui sera dressé par FP Géomètre Expert ;
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Miche 2023.11.29 Ref:202311 Signature n le Maire

Jean-Michel VIART 2023.11.29 17:47:29 +0100 Ref:20231128\_153202\_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 29/11/2023 à 18h08 Réference de l'AR : 010-211003322-20231127-DCM2023\_106-DE Publié le 29/11/2023 ; Affiché le 30/11/2023 ; Rendu exécutoire le 29/11/2023

## République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aube

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

## **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

	Nombre de Membres			
Membres en exercice Présents		Votants		
29	23	23		
		+ 4 pouvoirs		

Date de convocation 21 novembre 2023

> Date d'affichage 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absents: PICARA Daniel; ROCIPON Julien.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Servitudes enedis – Gymnase – Plateforme transformateur batteries de stockage – Parcelle ap  $n^{\circ}614$   $N^{\circ}$  de délibération : 2023-106

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

Rapporteur: Jérémy ZWALD

Dans le cadre des aménagements liés à l'installation de batteries de stockage pour la production d'électricité photovoltaïque du gymnase, un poste de transformation de courant électrique doit être installé sur la parcelle cadastrée section AP n°614.

Il convient de constituer une servitude au profit d'Enedis pour la distribution publique d'électricité.

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance de la convention de servitude en annexe.

Il est à noter qu'une indemnité forfaitaire de 20€ sera versée au profit de la commune.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPLA à l'unanimité décide :

- D'ENTERINER la convention de servitude à conclure avec Enedis
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document concrétisant cette décision
- **RESERVER** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.29 17:47:31 +0100 Ref:20231128\_153402\_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 30/11/2023 à 17h31 Réference de l'AR : 010-211003322-20231127-DCM2023\_107-DE Publié le 30/11/2023 ; Affiché le 01/12/2023 ; Rendu exécutoire le 30/11/2023

## République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aube

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

## **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

	Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants			
29	23	23			
		+ 4 pouvoirs			

Date de convocation 21 novembre 2023

> Date d'affichage 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absents: PICARA Daniel; ROCIPON Julien.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Servitudes enedis – Gymnase – Lignes electriques souterraines batteries de stockage – Parcelles ap  $n^{\circ}$ 614 & 615  $N^{\circ}$  de délibération : 2023-107

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

## Rapporteur: Jérémy ZWALD

Dans le cadre des aménagements liés à l'installation de batteries de stockage pour la production d'électricité photovoltaïque du gymnase, des lignes électriques souterraines et des coffrets doivent être installés sur les parcelles cadastrées section AP n°614 et 615.

Il convient de constituer une servitude au profit d'Enedis pour la distribution publique d'électricité.

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance de la convention de servitude en annexe.

Il est à noter qu'une indemnité forfaitaire de 20€ sera versée au profit de la commune.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ENTERINER** la convention de servitude à conclure avec Enedis.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document concrétisant cette décision.
- **RESERVER** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.30 17:22:19 +0100 Ref:20231130\_112802\_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 30/11/2023 à 17h31 Réference de l'AR : 010-211003322-20231127-DCM2023\_108-DE Publié le 30/11/2023 ; Affiché le 01/12/2023 ; Rendu exécutoire le 30/11/2023

## République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aube

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

## **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation 21 novembre 2023

> Date d'affichage 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absents: PICARA Daniel; ROCIPON Julien.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

N° de délibération : 2023-108

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

### **Rapporteur**: **Patrick PETITJEAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21-11-2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- > avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- ètre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ➤ avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- ➤ l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- > chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

#### • DE VERSER:

- la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- DE RESERVER les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.30 17:22:29 +0100 Ref:20231130\_113003\_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 30/11/2023 à 17h31 Réference de l'AR : 010-211003322-20231127-DCM2023\_109-DE Publié le 30/11/2023 ; Affiché le 01/12/2023 ; Rendu exécutoire le 30/11/2023

## République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aube

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation 21 novembre 2023

> Date d'affichage 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absents: PICARA Daniel; ROCIPON Julien.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: REMUNERATION ET MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

N° de délibération : 2023-109

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

### Rapporteur: Anne SPIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.711-1, L.712-1 et L.714-4;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret  $n^{\circ}91$ -298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret  $n^{\circ}91$ -875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21-11-2023 ;

Considérant que, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020 ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi compte tenu de la nécessité du service.

À ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires sont considérées comme des heures complémentaires.

En cas d'indemnisation, conformément à l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de majorer la rémunération de ces heures complémentaires.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

### Article 1:

D'instaurer l'indemnisation des heures complémentaires pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public) sur emplois permanents et non permanents à temps non complet.

#### Article 2:

D'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné
- de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35<sup>ème</sup> heure.

#### Article 3:

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet et le seuil de 35 heures hebdomadaires, il sera fait application de la délibération n° 2023-13 du 06-03-2023 relative à l'instauration des IHTS au sein de la collectivité ou de l'établissement.

#### Article 4:

Le recours aux heures complémentaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

#### Article 5:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

#### Article 6:

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.30 17:22:22 +0100 Ref:20231130\_113007\_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 30/11/2023 à 17h31 Réference de l'AR : 010-211003322-20231127-DCM2023\_110\_1-DE Publié le 30/11/2023 ; Affiché le 01/12/2023 ; Rendu exécutoire le 30/11/2023

## République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aube

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

	Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants			
29	24	24			
		+ 4 pouvoirs			

Date de convocation 21 novembre 2023

> Date d'affichage 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absent : PICARA Daniel.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhesion au contrat « groupe d'assurance des risques statutaires » — Convention — Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et de la commune de Saint-Julien-les-Villas — 2024-2027 N° de délibération : 2023-110-1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	28	0	0	0

## Rapporteur: Isabelle AUGUIN

*VU* la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 27-03-2023 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2024 - 2027, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 - 2027;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès :
- ♣ d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- 4 de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 - 2027.

Le marché a été attribué au groupement : CNP Assurances – Relyens (ex Sofaxis).

### 1) Contenu du contrat

Régime du contrat

Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.

Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat

Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat

Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation

(Sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)

Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite

Respect du statut

Indemnisation des frais médicaux à titre viager

Prise d'effet immédiate des garanties

Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment

Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat

#### 2) Gestion

Interlocuteur dédié

Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts

Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes

Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours

Tiers payant y compris après résiliation

Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)

Prise en charge des demandes d'expertise

## 3) Prestations annexes

Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités

Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités

Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités

## Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

On peut ajouter à cela que l'assureur propose un maintien du taux de 2 ans assorti d'une renonciation à résiliation.

Les taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 3 % de la cotisation perçue.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'ADHERER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :
  - les agents affiliés à la CNRACL

## TAUX DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES : 100 %

## RISQUES GARANTIS:

GARANTIE	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1.04%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	1.30%
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Liés aux garanties so Inclus dans les ta	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Néant	0.69%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	2.99%

<sup>\*</sup> l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) Relyens (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes ;
- **DE DELEGUER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à résilier le précédent contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.30 17:22:12 +0100 Ref:20231130\_114002\_1-2-O Signature numérique le Maire

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

	Nombre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
29	24	24
		+ 4 pouvoirs

Date de convocation 21 novembre 2023

Date d'affichage 21 novembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absent : PICARA Daniel.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES ELUS – DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

 $N^{\circ}$  de délibération : 2023-111

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	S Pour Contre Abstention Non		Pour Contre Abstention	
24	28	28	0	0	0

Rapporteur: Patrick GROSJEAN

VU le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code général des collectivités territoriales et adoptées par le conseil municipal,

Considérant la participation de certains élus au Congrès et Salon des Maires 2023 se tenant au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris du 22 au 23 novembre 2023 ;

Considérant la participation de certains élus à une visite de l'entreprise Girodmédias située à Morbier le 29 novembre 2023 ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial au déplacements Congrès et Salon des Maires 2023 et entreprise Girodmédias.
- DE DONNER mandat spécial aux élus suivants Monsieur Jean-Michel VIART et Monsieur Patrick GROSJEAN pour le Congrès des Maires, monsieur Patrick GROSJEAN et Monsieur Henri JOTTE pour la visite de l'entreprise Girodmédias.
- **DE RETENIR** que le remboursement des frais interviendra selon les modalités établies par la délibération du Conseil Municipal N°2022-050
- **DE PREVOIR** les crédits au budget communal 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.28 15:55:22 +0100 Ref:20231128\_142201\_1-2-O Signature numérique le Maire

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
29	24	24		
		+ 4 pouvoirs		

Date de convocation 21 novembre 2023

Date d'affichage 21 novembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absent : PICARA Daniel.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: Conventions de droit d'occupation – Associations – Salles communales

N° de délibération : 2023-112

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	28	0	0	0

## Rapporteur: Gervaise JOUAULT

La collectivité met en place des conventions d'utilisation des salles communales avec ses associations au titre de leurs activités s'y déroulant.

Il convient de renouveler certaines de ces conventions annuellement.

Ainsi il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de renouvellement dès lors qu'elles sont reconduites en les mêmes termes, notamment financiers, en dehors des créneaux horaires, pour les associations suivantes :

- Marottes et compagnies
- Fibromyalgie aube
- Jeu de scène
- Les lutins
- Les petits cœurs
- Précieuses et compagnies
- Saint Julien loisirs détente
- Harmonie l'indépendante
- La boule sancéenne
- Ensemble vocale Cantilège
- Le vélo club sancéen

- CASC section culture
- Société des artistes sancéens
- Syndicat du lotissement du château des cours
- Champenoise country western dance association
- Amitié Rivergaro/Saint Julien
- Arts et jeux sancéens
- Académie de magie
- Fédération des anciens combattants
- Gymnastique volontaire
- L'ATEC

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. (Les membres de la commission, chacun en ce qui le concerne, n'ont pas pris part au vote, intéressés à l'affaire).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

• D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de reconduction ci-avant listées.

Les membres du Conseil Municipal, chacun en ce qui le concerne, n'ont pas pris part au vote, intéressés à l'affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.28 15:55:26 +0100 Ref:20231128\_142402\_1-2-O Signature numérique le Maire

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

	Nombre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
29	24	24
		+ 4 pouvoirs

Date de convocation 21 novembre 2023

> Date d'affichage 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absent : PICARA Daniel.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: Emprunt – Prefinancement des subventions des operations en cours

N° de délibération : **2023-113** 

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	24	0	4	0

## Rapporteur: Jean-Michel VIART

Pour le préfinancement des subventions des opérations en cours, notamment la rénovation énergétique du groupe scolaire Fernand Ganne, la restructuration-réaménagement d'une salle multi-activités sportives Espace Grimont, la restructuration-réaménagement ainsi que la rénovation énergétique du gymnase Fernand Ganne, la construction du multi-accueil et du Relais Petite Enfance, il vous est proposé d'accepter le principe de contractualisation d'un emprunt à court terme dont les caractéristiques maximales seront les suivantes :

- Montant sollicité :	4.500.000€
- Durée :	2 ANS
- Taux d'intérêt fixe maxi :	5.30%
- Taux d'intérêt variable maxi :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
- Périodicité de la facturation des intérêts :	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
- Frais de dossier :	

Il est précisé que le montant emprunté pourra être contractualisé auprès de plusieurs organismes bancaires.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 3 abstentions » de Jean-Marc WEINLING, Marc MOREAU et Eric LARGITTE, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 4 abstentions » de Marc MOREAU, Jean-Marc WEINLING représenté, Anne SPIRE & Eric LARGITTE, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant au présent exposé des motifs,
- **D'INSCRIRE** tant en dépenses qu'en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement du budget communal 2023 les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.28 15:55:24 +0100 Ref:20231128\_142603\_1-2-O Signature numérique le Maire

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
29	24	24			
		+ 4 pouvoirs			

Date de convocation 21 novembre 2023

> Date d'affichage 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absent : PICARA Daniel.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : BUDGET COMMUNAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE  $N^{\circ}5$ 

N° de délibération : 2023-114

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	25	0	3	0

## Rapporteur: Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 lors de sa séance du 27 Mars 2023.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M14, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

OPNI - chapitre 21 - Article 2115 - Acquisitions terrains bâtis OPNI - chapitre 21 - Article 2111 - Acquisitions terrains nus OPNI - chapitre 16 - Article 1641 - Emprunt en euro OPFI - chapitre 041 - Article 2313 - Constructions Op. 0802 - chapitre 23 - Article 2312 - Maîtrise d'œuvre vestiaires Stade Burie	+ - + +	513 600,00 € 158 190,00 € 4 500 000,00 € 93 920,00 € 45 000,00 €
Total dépenses d'investissement	+	4 994 330,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT:  OPNI - chapitre 024 - Article 024 - Produit des cessions d'immobilisations.  Chapitre 021 - Article 021 - Virement de la section de fonctionnement.  OPFI - chapitre 041 - Article 238 - Avances et acomptes versés.  OPNI - chapitre 16 - Article 1641 - Emprunts.  Total recettes d'investissement:	+ - + +	505 410,00 € 105 000,00 € 93 920,00 € 4 500 000,00 € <b>4 994 330,00 €</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Chapitre 66 - Article 6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs Chapitre 66 - Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéances. Chapitre 011 - Article 627 - Services bancaires et assimilés Chapitre 023 - Article 023 - Virement à la section d'investissement.  Total dépenses de fonctionnement	+ + + -	80 000,00 € 17 000,00 € 8 000,00 € 105 000,00 €
Total depenses de fonctionnement		0 00 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 3 abstentions » de Jean-Marc WEINLING, Marc MOREAU et Eric LARGITTE, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 3 abstentions » de Marc MOREAU, Eric LARGITTE & Anne SPIRE décide :

• **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°5 au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART

2023.11.28 15:55:34 +0100
Ref:20231128\_143401\_1-2-O
Signature numérique
le Maire

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Membres				
Membres en exercice Présents		Votants		
29	24	24		
		+ 4 pouvoirs		

Date de convocation 21 novembre 2023

Date d'affichage 21 novembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absent: PICARA Daniel.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

 $Objet: Budget \ annexe \ « \ Lotissement \ rue \ Jacques \ Bell \ » \ 2023-Decision \ Modificative \ n^{\circ}1$ 

N° de délibération : 2023-115

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	0	0	1

## Rapporteur: Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif du budget annexe « Lotissement rue Jacques Bell » 2023 lors de sa séance du 09 octobre 2023.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M14, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT:**

OPFI – chapitre 040 – Article 3555 – Stockage des terrains aménagés	619 375,00 €
Total dépenses d'investissement :	619 375,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	
OPFI – chapitre 040 – Article 3555 – Déstockage des terrains vendus	619 375,00 €
Total recettes d'investissement :	619 375,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
OPFI – chapitre 042 – Article 71355 – Déstockage des terrains vendus	619 375,00 €
Total dépenses de fonctionnement :	619 375,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	
OPFI – chapitre 042 – Article 71355 – Stockage des terrains aménagés	619 375,00 €
Total recettes de fonctionnement :	619 375,00 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Madame Isabelle AUGUIN intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

• D'ACCEPTER la Décision Modificative n°1 au budget annexe « Lotissement rue Jacques Bell » 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.28 15:55:32 +0100 Ref:20231128\_143402\_1-2-O Signature numérique le Maire

## République Française \*\*\*\*

# Département de l'Aube

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
29	24	24		
		+ 4 pouvoirs		

Date de convocation 21 novembre 2023

Date d'affichage 21 novembre 2023

## **DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absent : PICARA Daniel.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: BUDGET ANNEXE « CANAL SANS EAU » 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

N° de délibération : 2023-116

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	28	0	0	0

### Rapporteur: Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif du budget annexe « Canal sans eau » 2023 lors de sa séance du 27 mars 2023.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M14, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

OPFI – chapitre 040 – Article 3555 – Stockage des terrains aménagés	-	562 581,77 €
Total dépenses d'investissement :	-	562 581,77 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :  OPFI – chapitre 040 – Article 3555 – Déstockage des terrains vendus  Chapitre 021 – Article 021 – Virement de la section de fonctionnement		
Total recettes d'investissement :	-	562 581,77 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b> OPFI – chapitre 042 – Article 71355 – Déstockage des terrains vendus	+	827 242,68 € 1 389 824,45 €
Total dépenses de fonctionnement :	-	562 581,77 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :  OPFI – chapitre 042 – Article 71355 – Stockage des terrains aménagés	-	562 581,77 €
Total recettes de fonctionnement :	-	562 581,77 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

**D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°1 au budget annexe « Canal sans eau » 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.28 15:55:30 +0100 Ref:20231128\_144002\_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/11/2023 à 11h49 Réference de l'AR : 010-211003322-20231127-DCM2023\_117-DE Publié le 28/11/2023 ; Affiché le 28/11/2023 ; Rendu exécutoire le 28/11/2023

## République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aube

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Membres				
Membres en exercice Présents		Votants		
29	24	24		
		+ 4 pouvoirs		

Date de convocation 21 novembre 2023

> Date d'affichage 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absent : PICARA Daniel.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

 $Objet: Fonds\ de\ concours-t.c.m.-Stade\ de\ la\ Burie-Phase\ I-Terrains\ synthetiques$ 

N° de délibération : 2023-117

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	28	0	0	0

Rapporteur: Patrick GROSJEAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le VI° de son article L5216-5;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Saint-Julien-les-Villas comme l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2022-106 du 28/11/2022 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole ;

Vu le projet « phase 1 : création de deux terrains de football synthétiques » d'un montant éligible estimé à 1 906 419 € HT ;

Considérant la délibération N°6 du 29/09/2023 de Troyes Champagne Métropole, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-les-Villas d'un montant de 167 002 € pour l'opération « phase 1 : création de deux terrains de football synthétiques »,

**Considérant** que le montant des fonds de concours sollicités n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours, conformément aux plans de financement joints à la demande.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le fonds de concours d'un montant de 167 002 € attribué par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la « création de deux terrains de football synthétiques »
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.28 11:43:59 +0100 Ref:20231128\_102202\_1-2-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/11/2023 à 11h49 Réference de l'AR : 010-211003322-20231127-DCM2023\_118-DE Publié le 28/11/2023 ; Affiché le 28/11/2023 ; Rendu exécutoire le 28/11/2023

## République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aube

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Membres				
Membres en exercice Présents		Votants		
29	24	24		
		+ 4 pouvoirs		

Date de convocation 21 novembre 2023

> Date d'affichage 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

<u>Présents</u>: AUGUIN Isabelle, BUSI Fanny, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : SENECOT Sabine par GROSJEAN Patrick, JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, DOSNON Guillaume par BROUILLET Michel, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absent : PICARA Daniel.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet: FONDS DE CONCOURS - T.C.M. - RENOVATION ENERGETIQUE - GYMNASE FERNAND GANNE

 $N^{\circ}$  de délibération : 2023-118

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	28	0	0	0

**Rapporteur**: Julien ROCIPON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le VI° de son article L5216-5;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Saint-Julien-les-Villas comme l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2023-09 du 06/02/2023 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole ;

Vu le projet « rénovation énergétique du Gymnase Fernand Ganne » d'un montant éligible estimé à 2 653 481 € HT;

**Considérant** la délibération N°6 du 29/09/2023 de Troyes Champagne Métropole, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-les-Villas d'un montant de 400 000 € pour l'opération « **rénovation énergétique du Gymnase Fernand Ganne** »,

**Considérant** que le montant des fonds de concours sollicités n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours, conformément aux plans de financement joints à la demande.

La commission « Finances-Affaires générales » du 15.11.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le fonds de concours d'un montant de 400 000 € attribué par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la « rénovation énergétique du Gymnase Fernand Ganne »
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART 2023.11.28 11:43:52 +0100 Ref:20231128\_102402\_1-2-O Signature numérique le Maire